

PRESS'Envir nnement

N°135 Mardi – 4 Février 2014

Par Desvaux.A, An.Y, Brunel.C

www.juristes-environnement.com

ICPE – PROJET DE TEXTE EXPERIMENTAL POUR LA MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION UNIQUE ICPE



Le 30 janvier 2014, le Gouvernement a mis en consultation (jusqu'au 22 février prochain) un projet d'ordonnance visant notamment à mettre en place une autorisation unique pour les projets ICPE (« Installations classées pour la protection de l'environnement »). Ce projet est pris en application de l'article 14 de la loi du 2 janvier 2014 (dite « pour simplifier et sécuriser la vie des entreprises ») qui habilite le Gouvernement à prendre par ordonnance des

dispositions relatives à l'expérimentation dans certaines régions et pour une durée de trois ans de deux types d'autorisations uniques concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation. Synthétiquement, les projets de textes prévoient deux types d'autorisation. Tout d'abord, une « grande autorisation unique » qui concerne les éoliennes ainsi que les installations de méthanisation et celles de production d'électricité ou de biométhane à partir de biogaz. Cette procédure devrait être expérimentée dans les régions de Bretagne, Basse-Normandie, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais et Picardie. Ensuite, une « petite autorisation unique » pour les autres installations classées soumises à autorisation et qui sera expérimentée en Champagne-Ardenne et en Franche-Comté. Ce projet répond à la volonté de moderniser les régulations en matière d'environnement et d'accélérer l'instruction des dossiers. Ainsi, le Gouvernement entend réduire les délais de vérification des dossiers (réorientation rapide en cas de refus). Le délai général d'instruction devrait être de dix mois à compter de la réception du dossier. En cas de refus, le délai de recours sera de deux mois. Le Ministère de l'Ecologie annonce enfin la constitution d'un groupe de travail pour suivre et évaluer ces expérimentations.

UNION EUROPEENNE – LA LUTTE CONTRE LA SURPECHE



Pour mettre la fin du débat depuis 2009 sur la politique de lutte contre la surpêche, les diplomates de

l'Union Européenne se sont mis d'accord le 28 janvier 2014. Cet accord va durer sept ans, soit à partir de 2014 jusqu'en 2020. Les représentants du Parlement Européen, de la Commission Européenne et des Etats Membres ont décidé d'adopter des nouveaux filets de pêche, ayant les trous plus larges, afin de protéger les poissons plus petits pour qu'ils puissent s'échapper. Selon Madame Uta Bellion, directrice du programme marin européen du Pew Charitable Trusts, « C'est désormais au Etats membre de choisir les financements qu'ils affectent et leur niveau d'ambition pour mettre fin à la surpêche dans l'Union Européenne ». Les militants écologistes émettent un doute sur le recours après la fin de cette politique.

ENVIRONNEMENT – LA GRANDE BARRIERE DE CORAIL : UNE NOUVELLE DECHARGE MINIERE



L'Unesco a récemment menacé de retirer la Grande Barrière de corail australienne de la liste du patrimoine mondial de l'humanité à la lumière des projets miniers dans la région. La zone maritime souffre de plus en plus des impacts des

changements climatiques et de l'acidification des océans. Le récif a perdu plus de la moitié de ses coraux au cours des vingt-sept dernières années sous l'effet de facteurs météorologiques, climatiques, et industriels. Un rapport présenté à l'Unesco par le gouvernement australien "démontre sans équivoque l'engagement du gouvernement à améliorer la gestion et la protection de cette merveille de la nature", a estimé le ministre de l'Environnement Greg Hunt. Cependant, vendredi 31 janvier, le directoire du parc marin de la Grande Barrière de corail (GBRMPA) en Australie a approuvé, l'arrivée de déchets de dragage dans les eaux du parc en provenance des travaux d'extension d'un port d'exportation de charbon. Richard Leck, du Fonds mondial pour la nature (WWF) a récemment réagi en déclarant que « c'est un jour triste pour la barrière et tous ceux qui se préoccupent de son avenir ».

SANTE – LA COMMISSION DES VICTIMES DE MARSEILLES INDEMNISE LE PREJUDICE LIE AU SATURNISME – 14 JANVIER 2014

Dans un jugement du 14 Janvier 2014, la commission des victimes d'infractions pénales de Marseil (CIVI) a indemnisé un enfant atteint de saturnisme et sa mère. En l'espèce, la petite fille a été intoxiquée au plomb en 2009 à l'occasion de travaux d'éradication du plomb dans leur immeuble Marseille. Des travaux de rénovation sont engagés par le propriétaire toutefois la société de rénovation n'a pris aucune précaution en la matière. La mère, inquiète pour la santé de sa fille âgée d'un an au moment des faits du fait de la poussière constante dans l'appartement, saisie la Ddass qui envoie un inspecteur qui émet l'injonction d'interrompre immédiatement le chantier. Les travaux se poursuivent jusqu'à qu'un arrêté préfectoral y mettent fin. Toutefois, le mal est fait, l'enfant présente une plombémie de 170 mcg/litre alors que le seuil de danger est fixé à 100. La CIVI de Marseille a conclu à l'absence de déficit fonctionnel, ne retenant pour la fillette qu'une « diminution du quotient intellectuel imputable à l'intoxication inférieure à 1% », accordant ainsi 3500 euros en réparation du préjudice corporel et moral pour l'enfant et 1500 euros pour la mère. Bien que cette solution représente une « avancée jurisprudentielle » comme le précise l'association française des victimes de saturnisme, 5000 euros paraissent dérisoires sachant que le plomb met 20 ans à être évacué de l'organisme et peut présenter des effets osseux et neurologiques.

TC Aix en Provence – 29
Janvier 2014- Condamnation
de Total



TOTAL

Après la mort d'un de ses salariés en 2009, Total Marketing Services, filiale du groupe pétrolier Total a été condamné le 29 janvier 2014. En l'espèce, un employé a été trouvé inanimé, après avoir inhalé de l'hydrogène sulfuré (H₂S), un gaz toxique. Il effectuait une purge de l'eau accumulée dans les hydrocarbures.

"Une analyse insuffisante des risques et une mise en œuvre de moyens de prévention inadaptés, avec notamment un déficit dans la conception de la vanne" avait été mis en évidence par le procureur. La magistrate n'aurait cependant pas retenu la défaillance des systèmes d'alarme, responsable du retard dans la détection de l'incident entraînant la surexposition au gaz. Total a été condamné à une amende de 50.000 euros pour homicide involontaire et non-respect des dispositions du code du travail. Des indemnités ont également été accordées à la famille de la victime, selon l'AFP.



INSTITUTIONS – BIENTOT LA CREATION D'UNE COUR PENALE INTERNATIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE ?



Juger les atteintes à l'environnement et reconnaître la catastrophe environnementale comme crime contre l'Humanité est une des missions que s'est lancé le CPIE. Il s'agirait de voir institué un tribunal pénal européen, sous la forme d'une chambre spécialisée au sein de la CJUE, ou d'un tribunal spécialisé attaché à la Cour avec une compétence sur les questions environnementales. Les signataires verraient également d'un bon œil la création d'un parquet pénal européen de l'environnement et de la santé, le renforcement des sanctions et la reconnaissance d'un crime d'écocide. Les signataires demandent au secrétaire général de l'ONU d'entreprendre toute démarche utile pour «*répertorier les différentes urgences environnementales de la planète Terre, avec une attention particulière pour la protection de la santé et pour les problèmes scientifiques et technologiques afférents, ainsi que pour tous les aspects culturels et anthropologiques*». «*Le but final à atteindre*», c'est celui de la création d'une Cour pénale internationale pour l'environnement et la santé. Une véritable reconnaissance du principe pollueur-payeur devra être effectuée, par l'ONU et les Etats. «*C'est un principe juridique de valeur universelle et sanctionnable, à réparer le préjudice écologique, à introduire une véritable protection juridique et juridictionnelle des ressources dans un esprit de multilatéralisme efficace et de solidarité*». Ainsi, la signature de cette Charte de Bruxelles par plusieurs organisations pourrait être une avancée majeure dans le droit de l'environnement.



POLLUTION – DEGRADATION DES TERRES NATURELLES : L'ALIMENTATION EN CAUSE



Le programme de Nations unies sur l'environnement (PNUE) tire le signal d'alarme sur la dégradation des terres naturelles. Le Groupe d'experts international sur la gestion durable des ressources, créé en 2007, qui regroupe vingt-sept scientifiques de renommée internationale et trente-trois administrations nationales ont publié un rapport le 24 janvier 2014, mettant en garde sur cette dégradation qui devrait toucher 850 millions d'hectares d'ici 2050. En 2100, la planète devrait compter onze milliards de personnes. Les auteurs ont tout d'abord identifié les 6 principales causes de la dégradation accrue des terres qui sont la limitation des rendements agricoles, la croissance de la population, l'urbanisation galopante, l'occidentalisation des régimes alimentaires, le développement des agrocarburants et des biométaux. La nouveauté de ce rapport se trouve dans le fait que cette dégradation résultera d'une augmentation des revenus et par conséquent à l'évolution vers une alimentation plus protéinée. La production alimentaire a triplé entre 1961 et 2009 et est plus rapide que la hausse de la population.



FISCALITE – L'ECOTAXE : UNE REFORME EN COURS.



L'incertitude règne encore quant à l'avenir du dispositif de l'écotaxe. Le 29 octobre 2013 le premier ministre a suspendu l'entrée en vigueur de l'écotaxe. Présidée par le député socialiste Jean-Paul Chanteguet, une mission a été créée. Le nouveau dispositif devra prendre en compte la colère « des bonnets rouges » bretons et l'opposition des professionnels du transport routier, hostile à ce qu'ils appellent un « boulet fiscal ». M. Chanteguet a insisté sur « *la nécessité de faire des propositions le plus rapidement possible. Il faut redonner à l'écotaxe du sens et la rendre acceptable* ». Une réflexion sur des exonérations possibles est déjà en route. Les véhicules et matériels agricoles, ainsi que les véhicules à citerne utilisés pour la collecte du lait ou encore les véhicules militaires, ceux des pompiers et de la police sont déjà exonérés. Certaines régions, comme la Bretagne, l'Aquitaine et Midi-Pyrénées, bénéficient déjà d'une réduction de l'écotaxe. D'autres régions « périphériques » pourraient profiter de cet aménagement.